

# comment

JE SUIS UNE ENTREPRISE

GÉRER MES EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES ?

Je détermine si mon activité génère des effluents autres que domestiques

Mes eaux usées sont uniquement domestiques (WC, douches)

Mes eaux usées sont assimilées domestiques (boulangerie, boucherie, restaurant,...)

Mes eaux usées sont non domestiques (atelier de mécanique, travail des métaux, laiterie,...)

Je n'ai pas à installer de système de prétraitement

Si nécessaire, je dois installer un prétraitement adapté à mon activité (bac à graisses,...) en fournissant au préalable la notice de dimensionnement

Je dois installer un prétraitement adapté à mon activité (séparateur hydrocarbures, décanteur, neutralisation du pH,...) en fournissant au préalable la notice de dimensionnement

Je fournis au service assainissement un justificatif de non rejet d'effluents autres que domestiques

J'établis avec Loire Forez un droit de raccordement

J'établis avec Loire Forez un arrêté d'autorisation de rejet (voire une convention spéciale déversement)

Je me raccorde au réseau d'assainissement public

SE RÉFÉRER À :

« comment me raccorder au réseau public ? »

• **Prétraitement** : il doit permettre à l'entreprise de rejeter ses effluents sans endommager le réseau public d'assainissement. Il rend les rejets compatibles avec le traitement en station d'épuration et/ou le milieu naturel.

• **Eaux usées autres que domestiques** : effluents pouvant contenir des substances toxiques, métaux lourds, matières non biodégradables...

La collectivité n'est pas dans l'obligation d'accepter les effluents autres que domestiques (article L. 35-8 du Code de la Santé Publique, CSP)

Tout établissement ayant des rejets autres que domestiques doit donc demander une autorisation de rejet de la part de LFA (art L1331-10 CSP).

Ce document d'autorisation (arrêté ou droit de raccordement) définit entre autres, les caractéristiques que doivent présenter les effluents pour être admis, les éventuels prétraitements avant rejet au réseau d'eaux usées, les conditions financières (éventuelle redevance assainissement) et la durée de validité.

PARTENAIRE FINANCIER



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Vous

# souhaitez en savoir plus ?

## LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

Service assainissement

Adresse postale :

17, boulevard de la Préfecture  
CS 30211 42605 Montbrison cedex

Adresse accueil public :

12, rue de Laplatte 42600 Montbrison

Tél. : 04 26 54 70 90

Fax : 04 26 54 70 01

assainissement@loireforez.fr

Téléchargez l'ensemble des documents utiles sur

[www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)

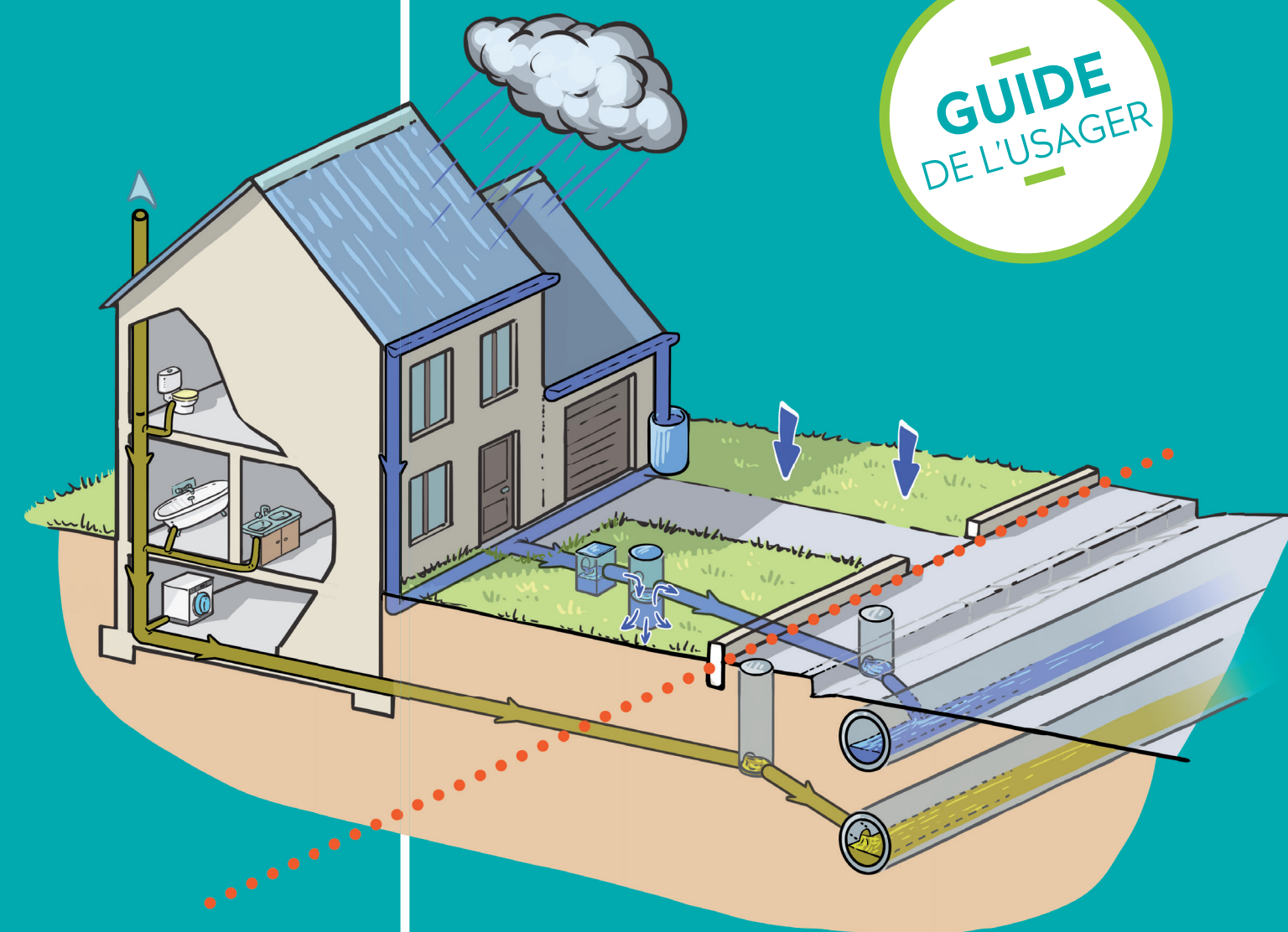
Loire FOREZ Agglo

SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT

# collectif

GUIDE DE L'USAGER



Loire FOREZ Agglo

# Comment

## ME RACCORDER AU RÉSEAU PUBLIC ?

Loire Forez agglomération vous accompagne dans votre projet

Je dispose d'un regard de branchement en limite de ma parcelle

OUI

NON

Je remplis le formulaire demande de branchement que je retourne au service assainissement de Loire Forez.

Le raccordement doit être réalisé sur le réseau d'assainissement public situé dans la rue.

Le raccordement doit être réalisé sur le réseau d'assainissement public sur une parcelle privée.

Les travaux sur le domaine public seront réalisés par une entreprise de Loire Forez.

Les travaux sur le domaine privé seront réalisés par une entreprise de mon choix à mes frais.

Les travaux dans mon terrain seront réalisés par une entreprise de mon choix à mes frais.

Contrôle de conformité du branchement par un agent de Loire Forez.

Paiement de la PFAC (18 mois après l'obtention du permis) sauf pour un branchement unique « eaux pluviales » (pas de PFAC : prise en charge du coût réel du branchement)

J'AI UN PROJET D'AMÉNAGEMENT

# Comment

## DOIS-JE FAIRE ?

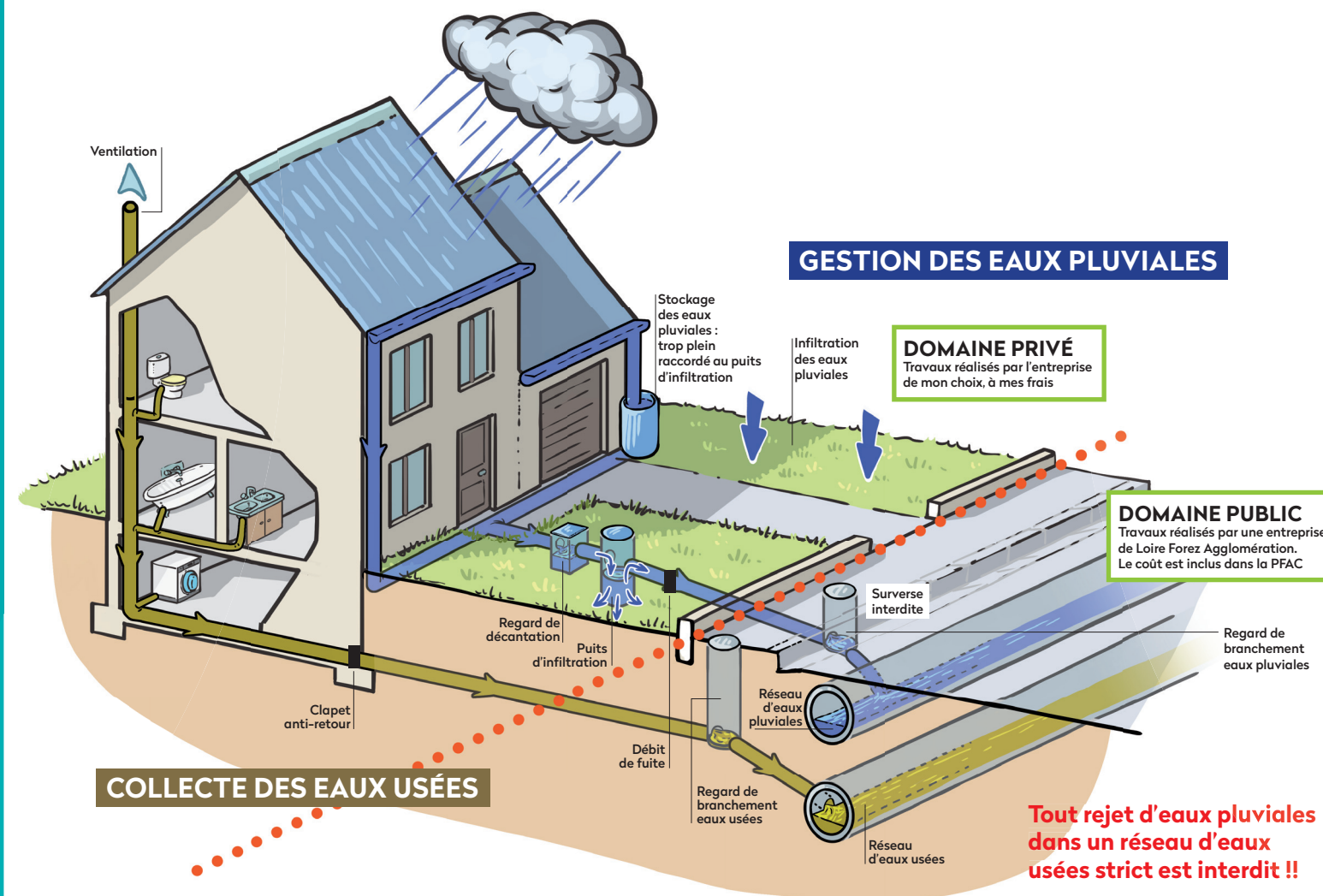
Je fais construire

Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable

Je dois me raccorder au réseau d'assainissement

Je suis une entreprise (voir au verso)

Je dois gérer mes eaux pluviales



- Réseau d'eaux usées : réceptionne les eaux usées des WC, salle de bain et cuisine.
- Réseau d'eaux pluviales : réceptionne les eaux provenant des précipitations atmosphériques et ruisselant sur les surfaces imperméabilisées.
- Réseau unitaire : réceptionne les eaux usées et eaux pluviales mélangées.
- PFAC : Participation Financière à l'Assainissement Collectif : finance le fonctionnement et l'investissement du service assainissement sur les réseaux et les stations d'épuration ainsi qu'une partie des travaux de raccordement.

**Pourquoi gérer les eaux pluviales :** elles génèrent des inondations et des dysfonctionnements au niveau des réseaux publics d'assainissement et des stations d'épuration.

**Comment gérer ses eaux pluviales :** la gestion intégrée permet de ne pas accentuer les problèmes existants. Elle consiste à :

- limiter l'imperméabilisation,
- privilégier l'infiltration,
- favoriser la gestion à la parcelle,
- faire appel aux techniques alternatives au tuyau,
- privilégier la réutilisation des eaux de ruissellement.

Loire Forez agglomération vous accompagne dans votre projet

# Comment

## GÉRER MES EAUX PLUVIALES ?

Je construis une habitation ou réalise un agrandissement

Jusqu'à 300 m<sup>2</sup>\*

> 300 m<sup>2</sup>\*  
Je dépose un Permis d'Aménager

**Règles de dimensionnement**  
Pluie de période de retour (30 ans)  
Débit de fuite : 5 l/s/ha (pas < 2 l/s)

Je dois installer sur mon terrain

- un ouvrage d'infiltration (15 l/m<sup>2</sup>)
- et un ouvrage de rétention (20 l/m<sup>2</sup>)
- avec un débit de fuite égal à 2l/s

Je dois fournir

- une étude de sol avec tests de perméabilités
- une notice hydraulique de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales
- » en favorisant l'infiltration et si impossible rejet à débit régulé

Je dois raccorder mon débit de fuite (surverse interdite)

Priorité 1  
Milieu superficiel (fossé, cours d'eau...)

Priorité 2  
Réseau d'eaux pluviales

Priorité 3  
Réseau unitaire

Autorisation de rejet à demander

Je me raccorde au réseau public

- Si le fossé est privé : propriétaire du terrain
- Si le fossé est le long d'une route communautaire : service voirie de Loire Forez agglomération
- Si le fossé est le long d'une route départementale : service voirie du Département
- Si rejet dans un cours d'eau : dossier loi sur l'eau auprès de la Direction Départementale des Territoires si projet > 1 ha

SE RÉFÉRER À :

« comment me raccorder au réseau public ? »

\* Surface construite calculée à partir du plan de masse du permis (coté et à l'échelle)

Nota : la gestion intégrée des eaux pluviales et les différents ouvrages de gestion (infiltration et rétention) sont décrits dans le guide technique disponible sur le site Internet de Loire Forez agglomération